



Ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 21 novembre 2017 à 20 heures

Approbation PV de la séance du 17 octobre 2017

Compte rendu des décisions du Maire

PATRIMOINE

- 1 INTERVENTION APGL – PRÉSENTATION MISSION
Projet de revitalisation du centre-bourg - vote convention APGL 64
- 2 Forêt – Inscription de coupes à l'état d'assiette 2018
- 3 Convention de co-maitrise d'ouvrage giratoire RD 943 – RD 206

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4 Création d'un conseil des jeunes
- 5 Bilan des services civiques 2017 et perspectives 2018
- 6 Motion de soutien pour la défense de l'habitat social et de ses locataires

FINANCES

- 7 Approbation du rapport de la Commission Locale sur l'Évaluation des Charges Transférées
- 8 Participation financière à la création de logements sociaux rue des landes

QUESTIONS DIVERSES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS**

Nom de l'entité publique : Commune de MORLAAS
Numéro de l'acte : 2017-1121-ADM1
Nature de l'acte : DE - Délibérations
Classification de l'acte : 54 - Voeux et motions
Objet de l'acte : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Motion de soutien pour la défense de l'habitat social et de ses locataires
Statut de la transmission : 8 - Reçu par Collège de légalité
Identifiant unique de l'acte : 216404033-20171121-2017-1121-ADM1-DE
Date de transmission de l'acte : 29/11/2017
Date de réception de l'acte : 29/11/2017

| | |
|--|------------|
| - Date de convocation du Conseil Municipal : | 14/10/2017 |
| - NOMBRE DE MEMBRES | |
| En exercice : | 27 |
| Présents : | 23 |
| Procuration : | 1 |
| - Nbre de suffrages exprimés : | 24 |

L'an deux mille dix-sept le-vingt-un du mois de novembre, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents – 23 - M. FORTÉ Dino – Maire, Mme LASSEGNORE Pierrette, M. DEMONTE Robert, Mme DOMENGES Huguette, Mme COPIN-CAZALIS Sandrine, M. CONGIU Gérard, Mme VALLECILLO Sophie - Adjoints ; M. SÉGOT Joël, Mme LAPORTE-LIBSON Éliane, M. DAVANTES Jean-Charles, M. ROMÉRO Alain, Mme CONSTANT Marie-France, M. PERCHE Jean, Mme DUMEC Valérie, Mme MICOTS Sandrine, Mme CHARLOPIN Karine, M. BAUME Philippe, M. SAUBADE Nicolas, Mme FILHO Marjorie, M. COUTO José, Mme MARQUEBIELLE Murielle, M. COSTE Pierre, Mme CATHALO Magali.

Absents excusés : 3 - M. DELAU Michel, M. GARIMBAY Jean-Claude, Mme LANSALOT-MATRAS Amandine.

Absent : 1 - M. LAZARI Jean-Luc.

Pouvoir : 1

Mme LANSALOT-MATRAS Amandine, a donné procuration à M. PERCHE Jean

Secrétaire de séance : Mme VALLECILLO Sophie

Délibération n° 2017-1121-ADM1

| | | |
|------------|---|----|
| POUR | : | 24 |
| CONTRE | : | 00 |
| ABSTENTION | : | 00 |

OBJET – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Motion de soutien pour la défense de l'habitat social et de ses locataires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le projet de loi de finances pour 2018 prévoit une diminution de 1.5 milliards d'euros des APL réservés aux locataires HLM. Il précise que la baisse de ces aides devra être compensée par les organismes HLM via une remise de loyer dès le 1er janvier 2018. Il indique avoir été alerté sur les conséquences désastreuses pour tous les locataires du parc HLM et propose au conseil municipal d'adopter la motion suivante :

« Pour compenser une prochaine diminution des aides au logement, le gouvernement voudrait imposer aux bailleurs sociaux une baisse des loyers des logements conventionnés APL, pouvant atteindre 60 € par mois et par foyer. Cette décision serait lourde de conséquences sur l'activité de la construction, sur l'accueil des familles modestes au cœur des territoires, sur la qualité du cadre de vie et la mixité sociale, enjeux des politiques publiques depuis plus de 20 ans.

Les pertes de recettes locatives pour les bailleurs sociaux estimées à 52 millions d'euros par an les conduiraient à réduire leurs investissements. Cela équivaut chaque année à 3,5 millions d'euros d'investissements en moins uniquement pour l'Office 64 de l'habitat.

Le logement social représente 12% de l'activité de la construction en France. La baisse conséquente de l'activité des bailleurs sociaux aurait un effet direct sur l'emploi des entreprises locales.

Baisser les loyers conduit à repenser les programmes et notamment les projets de rénovation visant l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements. C'est une conséquence directe sur la qualité de vie des locataires et sur leurs dépenses énergétiques.

À terme très rapproché, les grands perdants seront les locataires et les entreprises. Ils subiront les conséquences de la diminution des services et la baisse des investissements des organismes d'HLM, indispensables à la modernisation des logements, à leur maintenance et à la maîtrise des charges liées à l'énergie.

La déstabilisation du modèle économique du logement social (basé sur le remboursement des emprunts par les loyers perçus) affecterait aussi les collectivités locales, dont Morlaàs, qui se sont portés garantes des emprunts contractés par les bailleurs sociaux.

En outre, notre capacité à atteindre les objectifs triennaux quantitatifs et qualitatifs de production de logements sociaux s'en trouverait fortement compromise.

Après la baisse de 5€ de l'APL dès le 1^{er} octobre 2017, au détriment des locataires, et la réduction des crédits du FNAP, le projet de loi de finances déposé le mercredi 27 septembre 2017 marque un réel coup d'arrêt à la dynamique territoriale engagée par et avec le logement social depuis de nombreuses années.

Les contreparties annoncées dans le projet de loi de finance pour 2018 (comme le gel du livret A pendant 2 ans ou le surloyer au premier euro) ne résistent pas à l'analyse des professionnels du secteur et n'auront d'effet qu'à moyen ou long terme alors même que la baisse des loyers est immédiate.

Pour l'ensemble de ces raisons, la ville de Morlaàs, a décidé d'apporter son soutien pour défendre l'habitat social et ses locataires. »

**Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré
Le Conseil Municipal à l'unanimité**

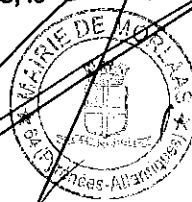
Article 1 : ADOPTE la motion de soutien pour la défense de l'habitat social et de ses locataires.

Article 2 : Le Maire et le D.G.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
jour, mois et an que dessus ;
Ont signé au registre les Membres présents ;
Affiché et publié au registre ce jour.

FAIT à MORLAAS, le 28/11/2017
Le Maire,
Dino FORTÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS**

- Date de convocation du Conseil Municipal : 14/10/2017
- **NOMBRE DE MEMBRES**
 En exercice : 27
 Présents : 23
 Procurations : 1
- **Nbre de suffrages exprimés** : 24

Nom de l'entité publique : Commune de MORLAAS
Numéro de l'acte : 2017-1121-PAT1
Nature de l'acte : DE - Délibérations
Classification de l'acte : 8.4 - Aménagement du territoire
Objet de l'acte : PATRIMOINE - Projet de revitalisation du Centre Bourg - Convention APGL64
Statut de la transmission : 8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission : -216404053-20171121-2017-1121-PAT1-DE
Date de transmission de l'acte : 28/11/2017
Date de réception de l'accuse de réception : 29/11/2017

L'an deux mille dix-sept le-vingt-un du mois de novembre, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents – 23 - M. FORTÉ Dino – Maire, Mme LASSEGNORE Pierrette, M. DEMONTE Robert, Mme DOMENGENS Huguette, Mme COPIN-CAZALIS Sandrine, M. CONGIU Gérard, Mme VALLECILLO Sophie - Adjoints ; M. SÉGOT Joël, Mme LAPORTE-LIBSON Éliane, M. DAVANTES Jean-Charles, M. ROMÉRO Alain, Mme CONSTANT Marie-France, M. PERCHE Jean, Mme DUMEC Valérie, Mme MICOTS Sandrine, Mme CHARLOPIN Karine, M. BAUME Philippe, M. SAUBADE Nicolas, Mme FILHO Marjorie, M. COUTO José, Mme MARQUEBIELLE Murielle, M. COSTE Pierre, Mme CATHALO Magali.

Absents excusés : 3 - M. DELAU Michel, M. GARIMBAY Jean-Claude, Mme LANSALOT-MATRAS Amandine.

Absent : 1 - M. LAZARI Jean-Luc.

Pouvoir : 1

Mme LANSALOT-MATRAS Amandine, a donné procuration à M. PERCHE Jean

Secrétaire de séance : Mme VALLECILLO Sophie

Délibération n° 2017-1121-PAT1

| | | |
|------------|---|----|
| POUR | : | 24 |
| CONTRE | : | 00 |
| ABSTENTION | : | 00 |

OBJET – PATRIMOINE – Projet de revitalisation du Centre Bourg – Convention APGL 64

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de revitalisation du centre bourg

À cette fin, il propose de confier au Service Voirie et Réseaux Intercommunal et au Service Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

**Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité**

CONSIDÉRANT que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer des deux Services précités en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ces services,

Article 1 : DÉCIDE de faire appel au Service Voirie et Réseaux Intercommunal et au Service Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'ils apportent une assistance technique et administrative à la Commune pour le projet de revitalisation du centre bourg conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.


Article 2 : AUTORISE le maire à signer cette convention.

Article 3 : Le Maire et le D.G.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
jour, mois et an que dessus ;
Ont signé au registre les Membres présents ;
Affiché et publié au registre ce jour.

FAIT à MORLAAS, le
Le Maire,
Dino FORTE



28/11/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS**

| | |
|--|------------|
| - Date de convocation du Conseil Municipal : | 14/10/2017 |
| - NOMBRE DE MEMBRES | |
| En exercice : | 27 |
| Présents : | 23 |
| Procurations : | 1 |
| - Nbre de suffrages exprimés : | 24 |

L'an deux mille dix-sept le-vingt-un du mois de novembre, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents – 23 - M. FORTÉ Dino – Maire, Mme LASSEGNORE Pierrette, M. DEMONTE Robert, Mme DOMENGES Huguette, Mme COPIN-CAZALIS Sandrine, M. CONGIU Gérard, Mme VALLECILLO Sophie - Adjoints ; M. SÉGOT Joël, Mme LAPORTE-LIBSON Éliane, M. DAVANTES Jean-Charles, M. ROMÉRO Alain, Mme CONSTANT Marie-France, M. PERCHE Jean, Mme DUMEC Valérie, Mme MICOTS Sandrine, Mme CHARLOPIN Karine, M. BAUME Philippe, M. SAUBADE Nicolas, Mme FILHO Marjorie, M. COUTO José, Mme MARQUEBIELLE Murielle, M. COSTE Pierre, Mme CATHALO Magali.

Absents excusés : 3 - M. DELAU Michel, M. GARIMBAY Jean-Claude, Mme LANSALOT-MATRAS Amandine.

Absent : 1 - M. LAZARI Jean-Luc.

Pouvoir : 1

Mme LANSALOT-MATRAS Amandine, a donné procuration à M. PERCHE Jean

Secrétaire de séance : Mme VALLECILLO Sophie

Délibération n° 2017-1121-PAT2

| | | |
|------------|---|----|
| POUR | : | 24 |
| CONTRE | : | 00 |
| ABSTENTION | : | 00 |

OBJET – PATRIMOINE – Forêt – Inscription de coupes à l'état d'assiette 2018

Le rapporteur informe l'assemblée que l'ONF, en tant que gestionnaire de la forêt communale et en application de l'aménagement forestier en vigueur propose :

- L'inscription à l'état d'assiette 2018 des coupes suivantes :

| Unité de Gestion | Surface parcourue | Type de coupe | Destination proposée |
|------------------|-------------------|---------------|--|
| 7_a | 1,27 ha | Cloisonnement | Vente bois sur pied + houppiers à délivrer à la commune (affouage) |
| 3_a | 1,32 ha | Cloisonnement | Vente bois sur pied + houppiers à délivrer à la commune (affouage) |
| 4_a | 1,47 ha | Cloisonnement | Vente bois sur pied + houppiers à délivrer à la commune (affouage) |
| 6_a | 1,25 ha | Cloisonnement | Vente bois sur pied + houppiers à délivrer à la commune (affouage) |

- Le report des coupes suivantes :

| Unité de Gestion | Type de coupe | Echéance | Motif |
|------------------|---------------|----------|------------------------------------|
| 8_a | Amélioration | 2019 | Parcelles 3, 4, 6, 7 plus urgentes |

- La suppression de l'état d'assiette des coupes suivantes :

| Unité de Gestion | Type de coupe | Motif |
|------------------|---------------|--|
| 11 r | Régénération | Régénération prioritaire de la parcelle 13 |

Il précise que l'ONF délivrera les bois au vu d'une délibération du conseil municipal déterminant le code de partage choisi en application de l'art. L.342-2 du code forestier ainsi que les délais et modalités d'exécution et de financement de l'exploitation.

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

VU l'article L.342-2 du code forestier
 VU l'article L241.16 du code forestier
 VU la délibération n°2014-0429-ADM4

CONSIDÉRANT les propositions de l'ONF sur le programme 2018

Article 1 : **APPROUVE** les modifications de l'état d'assiette ci-dessus,

Article 2 : **DÉCIDE** de délivrer les houppiers aux affouagistes pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestique.

Article 3 : **DEMANDE** à l'ONF de procéder au martelage de la coupe.

Article 4 : **DÉCIDE** d'effectuer le partage des produits délivrés par foyer.

Article 5 : **DÉCIDE** que l'exploitation des produits délivrés sera réalisé par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de 3 bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 241.16 du code forestier désignés par la délibération N° 2014-0429-ADM4 en date du 29 avril 2014.

Article 6 : **DONNE** pouvoir à l'ONF de fixer les délais d'exploitations pour les produits vendus ou délivrés.

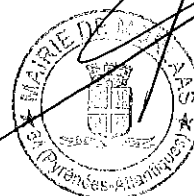
Article 7 : **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document concernant cette opération.

Article 8 : Le Maire et le D.G.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
 jour, mois et an que dessus ;
 Ont signé au registre les Membres présents ;
 Affiché et publié au registre ce jour.

FAIT à MORLAAS, le 28/11/2017
 Le Maire,
 Dino FORTÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS**

| | |
|--|------------|
| - Date de convocation du Conseil Municipal : | 14/10/2017 |
| - NOMBRE DE MEMBRES | |
| En exercice : | 27 |
| Présents : | 23 |
| Procuration : | 1 |
| - Nbre de suffrages exprimés : | 24 |

L'an deux mille dix-sept le-vingt-un du mois de novembre, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents – 23 - M. FORTÉ Dino – Maire, Mme LASSEGNORE Pierrette, M. DEMONTE Robert, Mme DOMENGES Huguette, Mme COPIN-CAZALIS Sandrine, M. CONGIU Gérard, Mme VALLECILLO Sophie - Adjoint ; M. SÉGOT Joël, Mme LAPORTE-LIBSON Éliane, M. DAVANTES Jean-Charles, M. ROMÉRO Alain, Mme CONSTANT Marie-France, M. PERCHE Jean, Mme DUMEC Valérie, Mme MICOTS Sandrine, Mme CHARLOPIN Karine, M. BAUME Philippe, M. SAUBADE Nicolas, Mme FILHO Marjorie, M. COUTO José, Mme MARQUEBIELLE Murielle, M. COSTE Pierre, Mme CATHALO Magali.

Absents excusés : 3 - M. DELAU Michel, M. GARIMBAY Jean-Claude, Mme LANSALOT-MATRAS Amandine.

Absent : 1 - M. LAZARI Jean-Luc.

Pouvoir : 1

Mme LANSALOT-MATRAS Amandine, a donné procuration à M. PERCHE Jean

Secrétaire de séance : Mme VALLECILLO Sophie

Délibération n° 2017-1121-PAT3

| | | |
|------------|---|----|
| POUR | : | 24 |
| CONTRE | : | 00 |
| ABSTENTION | : | 00 |

OBJET – PATRIMOINE – Délibération pour les coupes où seuls les houppliers sont destinés à l'affouage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une coupe est prévue en forêt communale parcelles 3_a, 4_a, 6_a, 7_a et qu'il y a lieu de décider de sa destination.

**Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré.
Le Conseil Municipal à l'unanimité**

VU la délibération 2014-0429-ADM4 de la séance du 29 avril 2014 désignant les 3 garants solvables pour les coupes d'affouages sur la durée du mandat

Article 1 : DÉCIDE de vendre les produits ci-après : Essences : toutes

Article 2 : DÉCIDE de délivrer les houppliers feuillus aux affouagistes pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestique.

Article 3 : DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage de la coupe.

Article 4 : DÉCIDE d'effectuer le partage des produits délivrés selon les règles locales : par foyer

Article 6 : DONNE pouvoir à l'ONF de fixer les délais d'exploitation pour les produits vendus ou délivrés. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

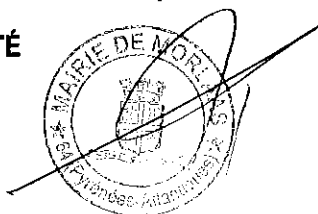
Article 7 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

Article 6 : Le Maire et le D.G.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
jour, mois et an que dessus ;
Ont signé au registre les Membres présents ;
Affiché et publié au registre ce jour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT à MORLAAS, le 28/11/2017.....
Le Maire,
Dino FORTÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS**

| | |
|--|--|
| Nom de l'entité publique | Commune de MORLAAS |
| Numéro de l'acte | 2017-1121-PAT4 |
| Nature de l'acte | DE - Délibérations |
| Classification de l'acte | 1.B - Actes relatifs à la maîtrise d'ouvrage |
| Objet de l'acte | PATRIMOINE - Convention de co-maîtrise d'ouvrage giratoire RD943 - RD206 |
| Statut de la transmission | 8 - Reçu par Contrôle de légalité |
| Identifiant unique de télétransmission | -210404053-20171121-2017-1121-PAT4-DE |
| Date de transmission de l'acte | 28/11/2017 |
| Date de réception de l'acte de réception | 28/11/2017 |

- Date de convocation du Conseil Municipal : 14/10/2017

- NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 23

Procuration : 1

- **Nbre de suffrages exprimés** : 24

L'an deux mille dix-sept le-vingt-un du mois de novembre, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents – 23 - M. FORTÉ Dino – Maire, Mme LASSEGNORE Pierrette, M. DEMONTE Robert, Mme DOMENGENS Huguette, Mme COPIN-CAZALIS Sandrine, M. CONGIU Gérard, Mme VALLECILLO Sophie - Adjoint ; M. SÉGOT Joël, Mme LAPORTE-LIBSON Éliane, M. DAVANTES Jean-Charles, M. ROMÉRO Alain, Mme CONSTANT Marie-France, M. PERCHE Jean, Mme DUMEC Valérie, Mme MICOTS Sandrine, Mme CHARLOPIN Karine, M. BAUME Philippe, M. SAUBADE Nicolas, Mme FILHO Marjorie, M. COUTO José, Mme MARQUEBIELLE Murielle, M. COSTE Pierre, Mme CATHALO Magali.

Absents excusés : 3 - M. DELAU Michel, M. GARIMBAY Jean-Claude, Mme LANSALOT-MATRAS Amandine.

Absent : 1 - M. LAZARI Jean-Luc.

Pouvoir : 1

Mme LANSALOT-MATRAS Amandine, a donné procuration à M. PERCHE Jean

Secrétaire de séance : Mme VALLECILLO Sophie

Délibération n° 2017-1121-PAT4

| | | |
|------------|---|----|
| POUR | : | 24 |
| CONTRE | : | 00 |
| ABSTENTION | : | 00 |

OBJET – PATRIMOINE – Convention de co-maîtrise d'ouvrage giratoire RD 943 – RD 206

Le rapporteur rappelle à l'assemblée le projet de création d'un giratoire dans le quartier Haute-Vue à l'intersection des RD 943 et RD 206.

VU l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique

VU l'ordonnance du 17 juin 2014

**Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré.
Le Conseil Municipal à l'unanimité**

Article 1 : APPROUVE le contenu de la convention de co-maîtrise d'ouvrage proposée par le conseil départemental et notamment sur la répartition financière à l'article 5-3 faisant état d'une part communale à hauteur de 27 557 €TTC.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

Article 3 : Le Maire et le D.G.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
jour, mois et an que dessus ;
Ont signé au registre les Membres présents ;
Affiché et publié au registre ce jour.

FAIT à MORLAAS, le 28/11/2017
Le Maire,
Dino FORTÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS**

Nom de l'entité publique : Commune de MORLAAS
Numéro de l'acte : 2017-1121-FIN1
Nature de l'acte : DE - Délibérations
Classification de l'acte : S.7 - Intercommunale
Objet de l'acte : FINANCES - Approbation du rapport de la Commission d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 28/09/2017
Statut de la transmission : 8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission : -216404053-20171121-2017-1121-FIN1-DE
Date de transmission de l'acte : 29/11/2017
Date de réception de l'acte de réception : 29/11/2017

- Date de convocation du Conseil Municipal : 14/10/2017

- NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 23

Procurations : 1

- Nbre de suffrages exprimés : 24

L'an deux mille dix-sept le-vingt-un du mois de novembre, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents – 23 - M. FORTÉ Dino – Maire, Mme LASSEGNORE Pierrette, M. DEMONTE Robert, Mme DOMENGENS Hugnette, Mme COPIN-CAZALIS Sandrine, M. CONGIU Gérard, Mme VALLECILLO Sophie - Adjoints ; M. SÉGOT Joël, Mme LAPORTE-LIBSON Éliane, M. DAVANTES Jean-Charles, M. ROMÉRO Alain, Mme CONSTANT Marie-France, M. PERCHE Jean, Mme DUMEC Valérie, Mme MICOTS Sandrine, Mme CHARLOPIN Karine, M. BAUME Philippe, M. SAUBADE Nicolas, Mme FILHO Marjorie, M. COUTO José, Mme MARQUEBIELLE Murielle, M. COSTE Pierre, Mme CATHALO Magali.

Absents excusés : 3 - M. DELAU Michel, M. GARIMBAY Jean-Claude, Mme LANSALOT-MATRAS Amandine.

Absent : 1 - M. LAZARI Jean-Luc.

Pouvoir : 1

Mme LANSALOT-MATRAS Amandine, a donné procuration à M. PERCHE Jean

Secrétaire de séance : Mme VALLECILLO Sophie

Délibération n° 2017-1121-FIN1

| | | |
|------------|---|----|
| POUR | : | 24 |
| CONTRE | : | 00 |
| ABSTENTION | : | 00 |

Objet : FINANCES - Approbation du rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 28/09/2017

L'arrêté préfectoral n°64-2016-07-22-009 du 22 juillet 2016 a créé la Communauté de Communes du Nord Est Béarn par fusion des Communautés de Communes Ousse-Gabas, du Canton de Lembeye en Vic-Bilh et du Pays de Morlaàs, ce à compter du 1er janvier 2017.

Au titre des compétences obligatoires de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, figurent la « création, [l']aménagement, [l']entretien et [la] gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique (...).

Le nouvel établissement public de coopération intercommunale a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique. Par délibération n°2017-1402-7.1-8, le conseil communautaire a déterminé les attributions de compensations prévisionnelles pour les soixante-quatorze communes constituant la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Compte tenu des critères établis, pour le transfert des zones d'activités municipales à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, sont concernées :

- les zones de Berlianne et Biébachette sur Morlaàs, avec participation de la commune de Buros ;
- la zone de Las Passades sur Nousty ;
- la zone de La Brame sur Ger ;
- les zones Pey 1 et Pey 2 sur Pontacq.

Ainsi, les travaux menés par la CLECT ont abouti au rapport validé par elle lors de la séance du 28 septembre 2017.

Les propositions formulées dans ce rapport impactent donc les attributions de compensation des communes concernées par le transfert des zones telles que mentionnées ci-dessus.

Constatant que, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le transfert de compétence s'accompagne dans les neuf mois d'un rapport sur les répercussions financières de ce transfert dans les relations établissements publics de coopération intercommunale / communes,

Constatant que le rapport est soumis à l'approbation des communes,

Constatant que les propositions formulées dans ce rapport concernent le vote des charges transférées au titre des zones d'activités devenues communautaires depuis le 1er janvier 2017,

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal à l'unanimité, par 24 voix Pour
00 voix Contre
00 voix Abstention,

Article 1 : **APPROUVE** le rapport de la CLECT ci-joint ;

Article 2 : **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à la présente décision.

Article 3 : Le Maire et le D.G.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
jour, mois et an que dessus ;
Ont signé au registre les Membres présents ;
Affiché et publié au registre ce jour.

FAIT à MORLAAS, le 28/11/2017
Le Maire,
Dino FORTE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS**

Nom de l'entité publique : Commune de MORLAAS
Numéro de l'acte : 2017-1121-FIN2
Nature de l'acte : DE - Délibérations
Classification de l'acte : 7.10 - Divers
Objet de l'acte : FINANCES - Participation financière à la création de logements sociaux rue des Landes
Statut de la transmission : 8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission : -219404053-20171121-2017-1121-FIN2-DE
Date de transmission de l'acte : 29/11/2017
Date de réception de l'acte : 29/11/2017

- Date de convocation du Conseil Municipal : 14/10/2017
- **NOMBRE DE MEMBRES**
 En exercice : 27
 Présents : 23
 Procurations : 1
- **Nbre de suffrages exprimés** : 24

L'an deux mille dix-sept le-vingt-un du mois de novembre, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents – **23** - M. FORTÉ Dino – Maire, Mme LASSEGNORE Pierrette, M. DEMONTE Robert, Mme DOMENGENS Huguelle, Mme COPIN-CAZALIS Sandrine, M. CONGIU Gérard, Mme VALLECILLO Sophie - Adjoint ; M. SÉGOT Joël, Mme LAPORTE-LIBSON Éliane, M. DAVANTES Jean-Charles, M. ROMÉRO Alain, Mme CONSTANT Marie-France, M. PERCHE Jean, Mme DUMEC Valérie, Mme MICOTS Sandrine, Mme CHARLOPIN Karine, M. BAUME Philippe, M. SAUBADE Nicolas, Mme FILHO Marjorie, M. COUTO José, Mme MARQUEBIELLE Murielle, M. COSTE Pierre, Mme CATHALO Magali.

Absents excusés : **3** - M. DELAU Michel, M. GARIMBAY Jean-Claude, Mme LANSALOT-MATRAS Amandine.

Absent : **1** - M. LAZARI Jean-Luc.

Pouvoir : **1**

Mme LANSALOT-MATRAS Amandine, a donné procuration à M. PERCHE Jean

Secrétaire de séance : Mme VALLECILLO Sophie

Délibération n° 2017-1121-FIN2

| | | |
|------------|---|----|
| POUR | : | 24 |
| CONTRE | : | 00 |
| ABSTENTION | : | 00 |

OBJET – FINANCES – Participation financière à la création de logements sociaux rue des Landes

Le rapporteur présente l'opération de 38 logements locatifs sociaux rue des Landes à Morlaàs – Parcelles cadastrées AA 160 et AA 162.

**Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré
Le Conseil Municipal à l'unanimité**

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention

Article 2 : ACCORDE à SNI (Société Nationale Immobilière), compte tenu de l'avancée du programme, une dérogation sur la répartition du type de logements sociaux et VALIDE la décomposition suivante :

- 8 PLAI (21%)
- 10 PLS (26%)
- 20 PLUS (53%)

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Article 4 : Le Maire et le D.G.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
jour, mois et an que dessus ;
Ont signé au registre les Membres présents ;
Affiché et publié au registre ce jour.

FAIT à MORLAAS, le 28.11.17
Le Maire
Dino FORTÉ

